

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

DU 16 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars à 20 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

**PRESENTS** : M. COUDOUR Hubert, Mme CHARRET Claude, MM SOUCHON Cédric, M. DABIN Loïc, THOMAS J. Marc, TAVERDET J.Louis, TALLARONT Laurent, FOURNET-FAYARD Régis, Mme PALLANCHE Carole  
**ABSENTS EXCUSES** : Melle Lucie FAVIER, MOLEDO Robert,  
**SECRETAIRE** : M, TALLARONT Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.  
exposées ci-dessus et l'autorise à signer tout document nécessaire à ces opérations.

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 établi par Madame Adeline BROCHIER, Receveur municipal, jusqu'au 31 octobre 2017 et Monsieur Ludovic JOUVE, du 1er novembre au 31 décembre 2017, faisant apparaître les résultats du budget assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement.

### **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame Claude CHARRET, 1<sup>ère</sup> adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement 2017 qui fait apparaître les chiffres suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ Dépenses réalisées	15 199,00 €
➤ Recettes réalisées	10 839,12 €
➤ Résultat exercice (déficit)	- 4 359,88 €
➤ Résultat reporté (excédent)	10 666,56 €
➤ <b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>6 306,68 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ Dépenses réalisées	7 058,00 €
➤ Recettes réalisées	14 637,92 €
➤ Résultat de l'exercice (excédent)	7 579,92 €
➤ Résultat reporté (excédent)	10 665,45 €
➤ <b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>18 245,37 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

<b>Résultat 2017</b>	-	<b>4 359,88 €</b>
Excédent antérieur de 2016	+	10 666,56 €
<b>Résultat à affecter</b>	+	<b>6 306,68 €</b>
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+	18 245,37 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement		0,00 €
<b>Affectation</b>		
Report en exploitation R 002		<b>+ 6 306,68 €</b>

### APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 établi par Madame Adeline BROCHIER, Receveur municipal, jusqu'au 31 octobre 2017 et Monsieur Ludovic JOUVE, du 1er novembre au 31 décembre 2017, faisant apparaître les résultats du budget général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget général.

### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

Madame Claude CHARRET, 1<sup>ère</sup> adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général communal 2017 qui fait apparaître les chiffres suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

➤ Dépenses réalisées	113 058,38 €
➤ Recettes réalisées	152 190,53 €
➤ Résultat exercice (excédent)	39 056,23 €
➤ Résultat reporté (excédent)	174 374,94 €
➤ <b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>213 431,17 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

➤ Dépenses réalisées	44 901,84 €
➤ Recettes réalisées	70 580,77 €
➤ Résultat de l'exercice (excédent)	25 678,93 €
➤ Résultat reporté (déficit)	- 11 462,29 €
➤ <b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>14 216,64 €</b>

## **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 BUDGET GENERAL**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	39 056,23 €
Report excédent antérieur	174 374,94 €
<b>Excédent de clôture budget général</b>	<b>213 431,17 €</b>
Excédent du budget CCAS	878,26 €
EXCEDENT DE CLOTURE	214 309,43 €
Report en fonctionnement au compte 002	<b>214 309,43 €</b>

## **DISSOLUTION CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi NOTRE permet la dissolution des CCAS dans les communes de moins de 1000 habitants. Compte-tenu que la fonction de celui de CEZAY se résume à l'organisation du repas de l'amitié, de la distribution des colis aux anciens ainsi qu'au remboursement du transport scolaire et qu'il est financé par une subvention communale, Monsieur le Maire propose la dissolution de celui-ci au 1er janvier 2018. L'excédent de fonctionnement du budget CCAS sera intégré dans le budget général de la commune au compte 002.

Monsieur le Maire propose également de constituer une commission pour l'organisation du repas et des tournées pour la distribution des colis avec les mêmes membres que ceux du CCAS dissout et nommer comme responsable de la commission Monsieur Laurent TALLARONT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à cette application.

## **CHEQUE GROUPAMA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compagnie d'assurance GROUPAMA nous a adressé un chèque de cent soixante seize euros et trente cinq centimes (176,35 €) de dédomagement suite au sinistre de la chaudière de l'église et un chèque d'acompte de deux mille quatre cent douze euros et quarante huit centimes (2412,48 €) pour le sinistre du portail du local technique. Un chèque de six cent trois euros et douze centimes (603,12 €) de solde sera envoyé selon le décompte (ci-joint).

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ces chèques. Après en avoir discuté et délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des votants, l'encaissement desdits chèques.

## **CONVENTION AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION FACTURATION ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Loire Forez Agglomération est compétente statutairement depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2018 au niveau de l'assainissement collectif et non collectif, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017. Compte tenu de ce transfert, il convient de modifier et remplacer l'ensemble des conventions existantes pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En 2017, notre commune facturait elle-même l'assainissement collectif sur la base des relève d'index d'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux de la Bombarde. Loire Forez Agglomération souhaite que la facturation de la redevance assainissement soit réalisée par la structure qui facture le service de l'eau ou par la structure qui facturait cette redevance antérieurement au transfert de la compétence. Ainsi, la commune facturera la redevance assainissement pour le compte de Loire Forez Agglomération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention entre notre commune et Loire Forez Agglomération.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention et toute formalité nécessaire à cette opération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Les frais de réfection du mur du Chambon seront pris en charge par Loire Forez Agglomération
- Corvée de nettoyage et de balisage des chemins le 21 avril 2018
- Concert de l'école de musique le 28 avril 2018 à la salle des fêtes

La séance est levée à 23 heures 10  
A CEZAY, le 27 MARS 2018

**Le Maire,  
Hubert COUDOUR**